

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat, formé en comité plénier, étudie le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence.

Honorables sénateurs, le débat sur le titre du projet de loi est-il reporté?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme 141 articles.

Le sénateur Roblin: Mettez aux voix le projet de loi, monsieur le président.

Le sénateur Frith: Oui, tous les articles doivent être adoptés.

Le président: Tous les articles sont-ils adoptés?

Des voix: Adoptés.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom, je tiens à remercier le ministre et ses fonctionnaires d'être venus cet après-midi.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, la séance reprend.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-87, concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en œuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, a examiné le projet de loi en question et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

3^e LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Brenda M. Robertson avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)b) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 3^e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, sous la présidence de l'honorable Rhéal Bélisle.

(Conformément à l'article 18 du Règlement du Sénat, l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances), prend place dans la salle du Sénat.)

Le président: Honorables sénateurs, nous accueillons de nouveau l'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances).

Honorables sénateurs, le Sénat siège en comité plénier pour étudier le projet de loi C-101, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise. Devons-nous reporter l'étude du titre tant que nous n'aurons pas entendu le ministre?

Des voix: Oui.

L'honorable Thomas Hockin, ministre d'État (Finances): Je tiens à remercier les honorables sénateurs de me donner l'occasion de parler du projet de loi C-101. Étant donné que le sénateur MacDonald (Halifax) a déjà expliqué la teneur de cette mesure en des termes très éloquentes dans son exposé, . . .

Le sénateur Frith: Très éloquentes selon ses critères!

M. Hockin: . . . je ne vous ferai pas perdre votre temps à répéter ce qu'il a dit.

Mais je voudrais répondre à une question qu'a soulevée le sénateur Olson hier, pendant la période des questions. J'ai entendu quelqu'un dire plus tôt aujourd'hui que je pourrais peut-être en parler maintenant. Le sénateur s'est inquiété des différences entre gouvernements fédéral et provincial en ce qui concerne l'administration du rabais consenti sur le carburant agricole. Le sénateur Olson a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux se concertent de manière à ce que les agriculteurs qui se conforment à une série de règles ne violent pas du même coup les lois de l'autre niveau de gouvernement. Il nous a donné l'exemple de l'Alberta.

● (1140)

J'ai plusieurs commentaires à faire à ce sujet. En premier lieu, ce projet de loi ne modifie pas le régime en vigueur. Il ne fait que prolonger l'application du régime qui existe depuis 1984 de telle sorte que les agriculteurs et les autres producteurs du secteur primaire puissent continuer de bénéficier de l'aide considérable qui leur est accordée.

Deuxièmement, comme le savent peut-être les sénateurs, il existe souvent des différences entre les programmes fédéraux et provinciaux. Il y a même des différences d'une province à l'autre. La plupart des provinces accordent des exemptions de taxe sur le carburant à diverses catégories d'utilisateurs. Par exemple, dans certaines provinces, l'exonération s'applique au carburant des camions agricoles, dans d'autres, elle est très rigoureusement restreinte aux véhicules qui n'empruntent pas le réseau autoroutier, et dans certaines provinces, les carburants exonérés doivent être colorés.